



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

NR 2024203

Tendant à, temporairement, interdire la circulation et le stationnement pendant les travaux de réaménagement de la PLACE DE LA HALLE.

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pendant toute la durée du chantier, soit du 15 avril 2024 au 31 décembre 2024, une base de vie du chantier sera installée Place du Picon (voir plan).

Article 2 : **La phase 2 des travaux, PLACE DE L'ÉGLISE et PLACE DE LA HALLE, débutera le Lundi 26 Août 2024 jusqu'au Mardi 31 Décembre 2024.**

La circulation et le stationnement sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après, selon les besoins du chantier :

- **RUE DE LA PORTE D'EN BAS** : route barrée à partir de la Rue d'Aspet, sauf engin de chantier, et déviation des véhicules par cette même rue,
- **RUE DE LA PORTE D'EN BAS** : circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes
- **BOULEVARD CAROLUS ET MAGDOLA** : circulation et stationnement interdits de la Rue des Ecoles vers la Place de l'Église, sauf engin de chantier,
- **PLACE DE L'ÉGLISE** : circulation et stationnement interdits, sauf engin de chantier,
- **PLACE DE LA HALLE (côté Sud)** : circulation et stationnement interdits, sauf engin de chantier
- **RUE SICARD** : circulation et stationnement interdits
- **PLACE DE LA HALLE (côté Nord)** : changement du sens de circulation des véhicules

Article 3 : Concernant les divers marchés et/ou food-trucks occupant des places sur les zones ci-dessous :

- **Food-truck des mardis soirs (LOCAL TRUCK) et dimanches soir (LA COCINA)** : déplacés soit Place du 11 Novembre 1918, soit Impasse de Peyrot durant toute la durée des travaux
- **Marché hebdomadaire du mercredi matin : PLACE DES JARDINIERS**, uniquement sur les parkings entre les arbres, jusqu'au 31 Décembre 2024,
- **Marché Gourmand des 1^{er} dimanches du mois : PLACE DU PATY** jusqu'au mois de Décembre 2024.

- Article 4** : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
- Article 5** : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services du pôle routier, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Article 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 8** : Le Maire,
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,
Les entreprises du chantier,
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Fousseret, le 26 Août 2024

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE
agarrig





LE FOUSSERET

Réaménagement de la Place de la Halle

Plan de circulation

Phase 2
Travaux partie Sud de la place
de mi-Août 2024 à fin Décembre 2024

Flux véhicules riverains:

- Circulation en sens unique
- Circulation en double sens

Flux piétons dans les zones de travaux:

- accès piétons protégés dans la zone de travaux

Flux véhicules chantier:

- Circulation principale chantier

Zones:

- Secteur en travaux
- Base vie du chantier

